



**Direction Générale des Services**

Z\_Direction de la Politique Immobilière et de  
la Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Valérie Raymond  
Poste: 79.69

**2014-CP-5118**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS  
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**MISE A BAIL AU PROFIT D'UN AGENT DÉPARTEMENTAL  
DE L'APPARTEMENT N°A8 SITUÉ 1 AVENUE  
DE PICARDIE AU MESNIL SAINT DENIS**

Code	D0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter les Domaines et autre bâtiments départementaux

Recette attendue	3 137 €
------------------	---------

**Mise à bail au profit d'un agent départemental de l'appartement n°A8 sis résidence Picardie,  
1 avenue de Picardie au Mesnil-Saint-Denis**

Il est soumis à l'approbation de notre Assemblée un projet de convention d'occupation précaire relatif à la mise à disposition au profit d'un agent départemental, Monsieur C. T., d'un appartement.

Cet appartement (n°A8) situé dans la résidence "Picardie" au 1, avenue de Picardie au Mesnil-Saint-Denis est d'une superficie utile de 28,60 m<sup>2</sup> (sur une surface totale du bâtiment A de 386,15 m<sup>2</sup>) et de type F2. Il se trouve au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment A de la résidence.

Le Président de la Commission du contingent départemental de logements a émis le 10 avril 2014, un avis favorable à cette candidature.

Le montant du loyer a été fixé à 351 € par mois, auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges de 47 € qui fera l'objet d'une régularisation annuelle.

Ce loyer est révisable chaque année à date anniversaire selon l'Indice INSEE de Références des Loyers, indice de base : 1er trimestre 2014 soit 125,00.

Il est précisé qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2015. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, elle se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an.

Le preneur peut y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur peut résilier cette convention à l'issue de chaque année contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause cette convention cessera de produire ses effets au moment où Monsieur C.T. ne sera plus employé par le Département des Yvelines.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*